



Organisateur du concours :

L'Envol au féminin

Le prix de l'Entrepreneuriat des femmes en Limousin

Règlement concours Entrepreneuriat des femmes

Édition 2014

Pour la deuxième fois en Limousin, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région Limousin s'associent pour lancer le concours régional «L'Envol au féminin » dans le cadre du Plan d'Actions Régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes (P.A.R.). Ce concours est organisé en 2014 par l'association Initiative Limousin, **coordination des plateformes d'Initiative de la Région Limousin, qui accueillent les porteurs de projets et les accompagnent dans leur projet de création ou reprise d'entreprise.**

Ce concours Régional a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat des femmes par la mise en lumière de véritables parcours d'entrepreneures.

Le PAR, signé le 14 mars 2013, a pour ambition de favoriser la création d'entreprises par les femmes. Il regroupe 14 actions dont l'objectif à 3 ans est de lever les freins rencontrés par les femmes (équilibrer la vie familiale et professionnelle, accéder aux financements, lever les aprioris sur leurs projets...). Il mobilise l'ensemble des partenaires régionaux à la création d'entreprises.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le concours est organisé par Initiative Limousin, association loi n°1901 déclaré au J.O du 20/02/2010, domiciliée 16 place Jourdan, BP 403, 87011 Limoges cedex, Siret : 510 411 366 00030.

Ce concours intitulé « L'Envol au Féminin » est réalisé en partenariat avec :

- La Région Limousin
- La Caisse des Dépôts et des Consignations
- La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.
- La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
- Orange

Dans le cadre de l'action n°1.6 du PAR signé le 14 mars 2013.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Il a pour but de récompenser les femmes créatrices, ou repreneuses d'entreprise, gérantes d'une société, qui ont bénéficié d'un accompagnement, d'un financement, ou d'une aide à la bancarisation. Ce concours veut aussi inciter des porteuses de projet à créer leur activité. L'inscription au concours est gratuite.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS DES PARTICIPANTES

Le concours est ouvert à :

- Toutes les femmes créatrices ou repreneuses d'une activité en Limousin
 - Gérante et majoritaire détenant plus de 50 % du capital social (au moment de la création et de la remise des prix) de toute structure permettant l'obtention d'un n° de SIRET (EURL, SAS, SARL, Coopérative, Association...).
- Deux exceptions : dans le cadre d'une SCOP la porteuse de projet pourra être gérante non majoritaire et dans le cadre d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE), la porteuse de projet pourra être entrepreneure salariée.
- Ayant repris ou créé une entreprise en Limousin entre le 1^{er} Janvier 2013 et le 30 Juin 2014.
 - Ayant bénéficié d'un accompagnement par des professionnels de la création de l'entreprise ou d'une aide au financement.

NB : le concours 2014 est ouvert aux femmes ayant candidaté à l'édition 2013 et qui n'ont pas été lauréates de l'une des 6 catégories.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES DES PRIX

Les candidatures seront répertoriées par le jury dans l'une des 6 catégories suivantes :

- **Prix du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (F.G.I.F)** : avoir bénéficié d'un accompagnement FGIF.
- **Prix entreprendre dans nos villes et nos quartiers** : être implantée dans une ville de plus de 5 000 habitants.
- **Prix entreprendre dans nos campagnes** : avoir créé une entreprise en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R) et être implantée dans une commune de moins de 5 000 habitants.
- **Prix entreprendre autrement** : concerne les structures (ou projets) relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et ayant au moins créé un emploi depuis le 1^{er} Janvier 2013.
- **Prix de la reprise** : vise les reprises d'entreprise par achat de fonds de commerce ou achat d'actions ou de parts sociales pour une société.
- **Prix des métiers non traditionnellement féminins** : exercer une activité habituellement masculine. (Présence féminine inférieure à 40 % dans le secteur).

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Le concours se déroule en deux temps : une pré-sélection sera faite sur dossiers par Initiative Limousin (vérification de la complétude du dossier). Les candidates seront présélectionnées et orientées sur l'une des 6 catégories par un comité de sélection.

Dans un deuxième temps, chaque candidate retenue sera conviée à venir présenter son entreprise et son parcours d'entrepreneure devant le jury.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION :

6.1 Cinq critères principaux de sélection :

- nature du projet
- motivation de la candidate
- parcours de la candidate
- viabilité économique et financière
- perspectives d'évolution

6.2 D'autres éléments annexes seront appréciés par les membres des jurys comme :

- l'originalité du projet,
- l'utilité sociale,
- l'innovation,
- l'implantation
- ...

ARTICLE 7 : LES CANDIDATURES

Le dossier de candidature peut être :

- téléchargé sur internet <http://www.creezenlimousin.fr>
- retiré auprès d'Initiative Limousin, 16 Place Jourdan, 87011 Limoges cedex.

Ce dossier est à retourner, complété, à Initiative Limousin.

- par courrier : Initiative Limousin, 16 Place Jourdan, BP 403, 87011 Limoges cedex.
- par mail : accueil@initiative-limousin.fr

Chaque dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception par mail ou par voie postale. Tout dossier incomplet, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyé après la date de clôture sera considéré comme non recevable.

Le dossier de candidature doit comporter :

Obligatoirement :

- Un extrait d'immatriculation ou déclaration
- La copie des statuts signés et enregistrés (dans le cas d'une société)
- Un plan d'affaires sur 3 ans (compte de résultat et plan de financement prévisionnels)
- Le bilan et le compte de résultat **pour les entreprises créées depuis plus d'un an.**
- Un curriculum vitae
- Une copie du contrat de travail pour les entrepreneures salariées de coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Éventuellement :

- Un résumé du parcours professionnel pour aboutir à ce projet, les freins levés,...
- Tout élément jugé nécessaire pour appuyer le dossier (plaquettes, photos...)

Les organisateurs se réservent le droit de prendre contact avec l'organisme professionnel qui a effectué l'accompagnement de la candidate.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 8 : CALENDRIER

Date d'ouverture du concours et des inscriptions : **Mardi 16 juin 2014**

Date limite de dépôt des dossiers : **Mardi 7 Octobre 2014**

Délibération du Jury de présélection : **Lundi 13 Octobre 2014**

Soutenance des dossiers devant le jury : **semaine 45 ou 46**

Cérémonie de remise des prix : **semaine 45 ou 46**

ARTICLE 9 : MONTANT DES PRIX

Dans chaque catégorie seront attribués deux prix :

- le prix « envol au féminin » : chaque lauréate se verra attribuer une dotation d'une valeur de 2 000€.
- Le « prix spécial du jury » : chaque lauréate se verra attribuer une dotation d'une valeur de 500€.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à ne pas divulguer les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre du concours.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

L'organisation du concours pourra donner lieu à des opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent Initiative Limousin et les pilotes du Plan d'Action Régional à utiliser et à diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part des documents ou informations dont elles souhaitent conserver la confidentialité. Elles renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

ARTICLE 12 : CNIL

Initiative Limousin se réserve le droit de sauvegarder les candidatures informatiquement, y compris les informations transmises pour les années suivantes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux membres des jurys.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les candidates bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à Initiative Limousin, 16 place Jourdan 87000Limoges.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Cette dernière intégrée au dossier de candidature, doit être dûment remplie et signée.

Le présent règlement est déposé chez Maître MADIOT Emmanuel de la « SELARL ACTIHUIS » situé 31 rue Bernard Palissy à LIMOGES.

Le présent règlement est disponible dans les locaux d'Initiative Limousin et sur la page web <http://www.creezenlimousin.fr> . Il sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit à l'adresse mentionnée dans l'article 7, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 14 : CLAUSES DE RÉSERVE

L'association se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler certaines, si elle constate un nombre insuffisant de dossiers. Elle pourra : refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité; modifier ou annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Concours financé par :

